



Réf. Farde e-Assemblées : 2252793

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019

Objet : Eglise Saint-Boniface à Ixelles.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Saint-Boniface à Ixelles;

Considérant que le compte donne lieu à la remarque suivante:

- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) ramener à 0 au lieu de 9000 EUR;

Après cette correction le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 104.773,38 EUR

Dépenses : 115.837,62 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un déficit de 11.064,24 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l'Eglise Saint-Boniface à Ixelles.

Annexes :

[compte 2018 St-Boniface](#)

